



CONVENTION TYPE DE MECENAT

Entre les soussignés :

La commune de Quincieux, représentée par son Maire, Monsieur Pascal DAVID, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « la Commune »

ET

ci-après désigné « le mécène »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Afin de préserver et de mettre en valeur la Chapelle de Quincieux dédiée à Saint Jean-Baptiste, il a été décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation de ce monument historique inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Par délibération en date du 19 octobre 2021, il a été décidé de mettre en œuvre une campagne de mécénat afin de soutenir cette opération.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet de préciser les principes et les conditions de réalisation du mécénat entre la Commune et le mécène au titre de la réhabilitation de la chapelle de Quincieux.

Le bénéficiaire agissant dans un but désintéressé, cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives au mécénat encadrées par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.



Article 2 : Engagements du mécène (forme du mécénat est choisie par le mécène)

➤ Mécénat financier

Afin de soutenir le projet rappelé ci-dessus, le mécène versera une participation financière d'un montant de..... euros.

Cette contribution pourra être initiée dès la signature de la présente convention (si différent, indiquer l'échéancier).

➤ Mécénat en nature

Afin de soutenir le projet rappelé ci-dessus, le mécène effectuera un don en nature valorisé à hauteur de..... euros hors taxes.

Cette contribution pourra être initiée dès la signature de la présente convention (si différent, indiquer l'échéancier).

➤ Mécénat en apport de compétences

Afin de soutenir le projet rappelé ci-dessus, le mécène effectuera un don par apport de compétences valorisé à hauteur de euros hors taxes.

Cette contribution pourra être initiée dès la signature de la présente convention (si différent, indiquer l'échéancier).

Article 3 : Engagements de la Commune

En contrepartie, la Commune s'engage à :

- Affecter l'intégralité de la somme à l'opération de réhabilitation de la Chapelle
- Etablir un reçu fiscal au mécène,
- Diffuser l'image du mécène sur les supports de communication relatifs à l'évènement,
-

Article 4 : Exclusivité

La Commune et le mécène conviennent que la Commune fera son affaire de l'obtention des moyens humains, matériels et financiers complémentaires nécessaires à la réalisation de l'évènement

A ce titre, les parties conviennent de ce que l'évènement puisse être soutenu par d'autres sociétés ou particuliers mécènes.

**Article 5** : Propriété intellectuelle

Les droits moraux et patrimoniaux qui résultent des documents qui contribuent à la réalisation de l'événement décrit dans la présente convention, appartiennent à la Commune.

Néanmoins, le logo et/ou le nom du mécène, dont il sera fait mention sur les supports de communication, demeurent la propriété du mécène, conformément au droit des marques.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et expirera à la clôture de l'opération.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties, quinze jours après notification à l'autre partie de la cause de la résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litige

En cas de conflit résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation. A défaut, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Quincieux, le
En deux exemplaires originaux

Pour le mécène

Pour la Commune,
Le Maire